

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2024-357
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES
POUR L'ANNÉE 2024

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 15 janvier 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2024-357 : Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes pour l'année 2024 »

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 25 janvier 2024, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 25 janvier 2024.



Georges-André Gagné,
Directeur général et greffier suppléant